



CONSEIL GENERAL de l'AVEYRON

Bulletin Officiel du Département

N° 01-2009
JANVIER



Bulletin Officiel du Département

Sommaire

N° 01-2009- JANVIER

DELIBERATION DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

6 Réunion du 30 Janvier 2009

DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

8 Réunion du 26 Janvier 2009

ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AVEYRON À CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES DES SERVICES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

22 Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports
Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des Routes et des Grands Travaux,

28 Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Transports
Délégation de signature en faveur de Monsieur DELAGNES en qualité de Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges,

PÔLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

DIRECTION AGRICULTURE ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

029 Ouverture d'enquête publique :
- sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier
- sur le programme de travaux connexes dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Pont de Salars, Prades de Salars avec extension sur la commune de Canet de Salars

PÔLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS**DIRECTION DES ROUTES ET DES GRANDS TRAVAUX****SERVICE EXPLOITATION ET ANIMATION DES SUBDIVISIONS (SEAS)**

- 32 Canton de St Beauzely – Réglementation de la circulation sur la R.D. N° 515 (PR. 0 à 1.550) sur le territoire des communes de Castelnau Pegayrols et de Montjaux en raison de travaux (hors agglomération) – Arrêté temporaire,
- 33 Canton de Mur de Barrez – Réglementation de la circulation sur la RD N° 98 (PR. 19.000) sur le territoire de la commune de Thérondeils (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 34 Canton de Baraqueville – Réglementation de la circulation sur la RD N° 85 (PR. 24.000 et 25.000) sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 35 Canton de Naucelle – Réglementation de la circulation sur la RD N° 226 (PR. 8.600) sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 36 Canton de Pont de Salars – Réglementation de la circulation sur la RD N° 536 (PR.4.603 et 13.730) sur le territoire de la commune de Trémouilles (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 37 Canton de Rignac et de Montbazens – Réglementation de la circulation sur les RD N°s 53 (PR 7 + 000 et 10 + 280) et 525 (PR. 5+000 et 8+800) sur le territoire des communes d'Auzits, Lugan, Bournazel, Roussennac (hors agglomération) pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive – Arrêté temporaire,
- 38 Canton de Montbazens – Réglementation de la circulation sur la RD N° 87 (PR. 28.940 et 29.800) sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 39 Canton de Marcillac Vallon – Réglementation de la circulation sur les RD N°s 22 et 548 (PR. 41.200 et 43.400) sur le territoire des communes de Nauviale et Mouret (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 40 Canton de Conques – Réglementation de la limitation de vitesse sur la R.D N° 46 (PR. 10.320 et 10.700) sur le territoire de la commune de St Félix (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté permanent
- 41 Canton d'Aubin – Réglementation de la circulation sur la RD N° 840 (PR. 42.300 et 42.600) sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 42 Canton de Rieupeyroux – Réglementation de la circulation sur la RD N° 39 (PR. 27.800 et 28.000) sur le territoire de la commune de Vabres Tizac (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 43 Canton de St Amans des Cots – Réglementation de la circulation sur la RD N° 34 (PR. 8+700 et 8+850) sur le territoire de la commune de Campouriez (hors agglomération) en raison de travaux – Prolongation de l'arrêté n° 08-594 en date du 21 Octobre 2008 - Arrêté temporaire,
- 44 Canton de Saint Affrique – Réglementation de la limitation de vitesse sur la RD N° 293 (PR. 2.385 et 3.475) sur le territoire de la commune de St Jean d'Alcapies (hors agglomération) – Arrêté permanent

- 44 Canton de Baraqueville – Réglementation de la circulation sur la RD N° 570 (PR. 4.000 et 5.724) sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 46 Canton de Rodez Ouest– Réglementation de la circulation sur la RD N° 576 (PR. 2.030 et 2.050) sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 47 Canton de Millau Est – Bretelle d'accès à la RD à grande circulation n° 809 – Arrêté temporaire pour travaux avec déviation sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 48 Canton de St Beauzely – Réglementation de la circulation sur la RD N° 73 (PR. 20.200) sur le territoire de la commune de Viala du Tarn (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 49 Canton de Baraqueville – Réglementation du régime de priorités aux carrefours de la RD N° 570 (PR. 0.258) avec les voies communales n° 27 Vors, dite Brunhac, dite Lax, Planque du Puech, Saleyrac, Planque du puech vers Le Lac, La Valière et N° 27 sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)– Arrêté permanent,
- 50 Canton de Salles Curan – Réglementation de la circulation sur la RD N°95 sur le territoire de la commune de Curan (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,
- 51 Canton de Mur de Barrez – Réglementation de la circulation sur la RD N°98 (PR.19.000) sur le territoire de la commune de Thérondels (hors agglomération) en raison de travaux – Prolongation de l'arrêté N° 09-002 en date du 8 Janvier 2009 - Arrêté temporaire,
- 52 Canton de Villefranche de Rouergue – Réglementation de la circulation sur la RD N° 24 (PR. 1.678 et 4.000) sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération) pour permettre la réalisation d'une battue administrative – Arrêté temporaire,
- 53 Canton de Villefranche-de-Rouergue – Réglementation de la limitation de vitesse sur la RD N° 24 (PR. 1.678 et 2.370) sur le territoire de la commune de Villefranche-de-Rouergue (hors agglomération) en raison de travaux – Arrêté temporaire,

POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A L'EMPLOI

- 55 Modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron
- 58 Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron – Autorisation d'ouverture des établissements d'accueils collectifs occasionnels de la Petite Enfance des Monts et Lacs du Lévézou,
- 59 Association Familles Rurales de Rieupeyroux – Modification d'autorisation d'ouverture de l'Etablissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance "L'Arche des Zouzous",

Délibération du Conseil Général de l'Aveyron

REUNION DU 30 JANVIER 2009

Le Conseil Général régulièrement convoqué, s'est réuni le vendredi 30 janvier 2009 à 10 heures à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez



LE CONSEIL GENERAL DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Vu le rapport concernant : le Débat d'Orientations Budgétaires 2009.

RAPPELLE que la Commission des Finances, siégeant le 26 janvier 2009 a eu à prendre connaissance du rapport du DOB 2009,

PREND ACTE du Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu sur proposition du Président du Conseil Général. Le Débat a permis de mettre en lumière les grands axes du budget 2009 dans cette période de crise économique et financière, il s'agit d'apporter une solidarité accrue à nos populations en particulier en difficultés ou vieillissantes, à nos territoires, de soutenir le maintien des emplois par un effort important sur les investissements.

Ces deux objectifs ne pouvant être atteints que par une gestion rigoureuse de notre fonctionnement et de nos moyens.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .



Délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général de l'Aveyron

REUNION DU 26 JANVIER 2009

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le lundi 26 janvier 2009 à 10 heures à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Général, a pris les décisions suivantes :

Les documents annexes aux délibérations prises par le Conseil Général peuvent être consultés auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions – 2, rue Eugène Viala à Rodez



■ INFORMATION RELATIVE AUX MARCHES DE TRAVAUX, DE FOURNITURES ET DE SERVICES PASSES DU 1^{er} AU 31 DECEMBRE 2008 SOUS LA FORME D'UNE PROCEDURE ADAPTEE

Commission des Finances

Considérant le Code des Marchés Publics fixant notamment à 206.000 € HT le seuil en dessous duquel la personne publique organise la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

Considérant l'article L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} et le 31 décembre 2008 sous la forme d'une procédure adaptée, tel que présenté en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

■ RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE S.D.I.S.

Commission des Finances

Considérant que Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S. D. I. S.) de l'Aveyron, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,

APPROUVE le projet de convention de partenariat 2009-2010-2011 entre le Département et le S. D. I. S., tel que présenté en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

■ TARIFS DES ANALYSES DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU LABORATOIRE AVEYRON LABO

Commission des Finances

Considérant que Monsieur Michel COSTES, Président de la SEML Aveyron labo, n'a pris part ni aux discussions, ni au vote du présent rapport,

APPROUVE les tarifs 2009 hors taxes des analyses de délégation de service public effectuées par le Laboratoire AVEYRON LABO, tels que présentés en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du département, l'arrêté de tarification correspondant.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

.....

■ PERSONNEL DEPARTEMENTAL MIS A DISPOSITION

Commission du Personnel

Considérant les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 61 à 62) et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008,

APPROUVE la mise à disposition d'un Agent du Département auprès de la S. E. M. AVEYRON LABO, aux conditions suivantes :

Cette mesure concerne un Ingénieur Territorial Principal de la collectivité. Il sera mis à disposition pour une quotité de travail égale à un mi-temps.

Cette mise à disposition intervient afin de permettre l'exercice des seules missions des services publics confiées à la S. E. M. AVEYRON LABO par le Département dans le cadre de la délégation des services publics.

A ce titre, l'Agent concerné assurera une fonction de direction de la S. E. M. AVEYRON LABO.

La S. E. M. AVEYRON LABO remboursera au Département les coûts de l'Agent (rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature) au prorata de la quotité de temps de travail indiquée ci-dessus.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ - ■ . ■ . ■ .

■ DEMANDE DE MAINTIEN DU REMBOURSEMENT DE LA SOMME INDUMENT VERSEE AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A MADAME PEYROUTY

**Commission Action Sociale,
Personnes Agées, Handicaps**

Considérant :

- ✧ que Madame PEYROUTY est bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile depuis 2004, sur la base du GIR 4 et que le plan d'aide prévoit spécifiquement des interventions en aide humaine dans le cadre d'un emploi direct,
- ✧ qu'il a été constaté une utilisation partielle du volume horaire attribué et, en conséquence, un indu de 234,65 € pour la période du 1^{er} octobre 2007 au 30 juin 2008,
- ✧ qu'un titre de perception a été émis et que la famille de l'intéressée sollicite une remise de la dette,
- ✧ L'article L.232-7, 4^{ème} et 5^{ème} alinéa du Code de l'Action Sociale et des Familles précise la nécessité de justification de l'aide reçue et la suspension des paiements en cas de non respect,

DECIDE le maintien de la créance Départementale, le remboursement de cette dette étant susceptible de faire l'objet d'un plan d'échelonnement sur demande présentée auprès de la Paierie Départementale.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ - ■ . ■ . ■ .

■ DEMANDE DE MAINTIEN DU REMBOURSEMENT DE LA SOMME INDUMENT VERSEE AU TITRE DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A MADAME JOSETTE DELMAS

**Commission Action Sociale,
Personnes Agées, Handicaps**

Considérant :

- ✧ que Madame DELMAS était bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile sur la base du GIR 3 depuis 2006 et que le dernier plan d'aide mis en œuvre prévoyait une aide à domicile dans le cadre d'un service prestataire,
- ✧ qu'il a été constaté l'absence de l'utilisation du dispositif prévu et que Madame DELMAS a déménagé hors du Département depuis le 1^{er} novembre 2006,
- ✧ que le montant total d'allocation versé et non utilisé s'élève à 5.193,77 € pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 30 avril 2008, le paiement de l'allocation ayant été suspendu à compter du 1^{er} mai 2008,

- ✧ que la fille de Madame DELMAS sollicite l'indulgence du Conseil Général et fournit des justificatifs de dépenses de frais annexes engagés pour sa mère,

Et compte tenu notamment des motifs suivants :

- Les frais annexes justifiés en vue d'une réduction de la dette n'étaient pas répertoriés dans le plan d'aide finançable.
- Le service d'aide à domicile prévu n'a pas été utilisé non seulement après le déménagement, mais aussi, pendant la période de résidence en Aveyron.
- Suite à l'installation de Madame DELMAS dans un autre Département, selon le cadre légal, le Conseil Général de l'Aveyron n'a plus de compétence sur le dossier depuis le 1^{er} février 2007.

DECIDE de maintenir le remboursement total de la créance.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . . ■ . . . ■ . . .

■ PROTOCOLE RELATIF A LA CELLULE DEPARTEMENTALE DE RECUEIL, DE TRAITEMENT ET D'EVALUATION DES INFORMATIONS PREOCCUPANTES CONCERNANT LES MINEURS EN DANGER

**Commission Enfance et Famille
et Prévention des Risques**

Considérant :

- la loi du 5 mars 2007, portant réforme de la protection de l'enfance,
- l'article L.226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

APPROUVE le protocole Départemental relatif à la Cellule Départementale de Recueil, de Traitement et d'Evaluation des Informations Préoccupantes concernant les mineurs en danger ou en risque de danger, tel que présenté en annexe.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ce protocole.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . . ■ . . . ■ . . .

■ ASSOCIATION DES PUPILLES : PROJET DE CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE VERSEMENT D'UN LEGS

**Commission Enfance et Famille
et Prévention des Risques**

Dans le cadre de la succession d'une personne ayant été prise en charge par « l'Assistance Publique »,

Considérant :

- que le Département de l'Aveyron a été bénéficiaire de droits successoraux à destination des Pupilles et Anciens Pupilles de l'Etat.
- que, suite à la vente du bien immobilier, le Département a accepté, par délibération du Conseil Général du 29 octobre 2007, le versement, tous frais déduits, de la somme de 279.986,41 €.

Considérant l'article L.224-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

DONNE son accord aux modalités suivantes d'attribution de ce legs :

Le legs sera utilisé, d'une part sous forme de dons ou prêts aux Pupilles de moins de vingt et un ans pris en charge dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance, et d'autre part sera versé progressivement à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en protection de l'Enfance Pupilles de l'Etat et autres statuts selon les clauses prévues par les textes. L'Association devra justifier par des documents de l'utilisation des fonds sous forme de dons ou prêts aux Pupilles et anciens Pupilles.

APPROUVE le projet de convention joint en annexe, à intervenir avec l'association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance Pupilles de l'Etat et autres statuts, et précisant l'affectation du legs et les modalités de versement.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

■ PROPOSITIONS D'INTERVENTION DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (F.S.L.) - SUITES DE L'INSTANCE TECHNIQUE ET DES DELEGATIONS C.A.F. DE DECEMBRE 2008

Commission de l'Emploi et de l'Insertion

Dans le cadre de la convention du 27 mai 2005 confiant à la C.A.F. la gestion administrative et financière du Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.), et de l'avenant à cette convention de gestion en date du 25 février 2006,

APPROUVE les propositions d'utilisation des crédits F.S.L. 2008, correspondant à un volume d'aides de 27.557,92 € présentées par la C.A.F. en sa qualité de gestionnaire délégué, et suite aux décisions de l'instance technique de décembre 2008.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

■ PASSATION DES MARCHES DU DEPARTEMENT

Commission des Routes et des Grands Travaux

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique départementale,
et considérant l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation
des marchés publics des collectivités territoriales,

DONNE son accord à la passation des marchés du Département dont l'objet, la nature des
prestations, le mode de passation et le montant estimatif sont précisés en annexe, ainsi que les avenants
détaillés dans la même annexe.

AUTORISE, en conséquence, M. le Président du Conseil Général à signer, au nom du
Département, ces marchés et avenants, ainsi que toutes les pièces contractuelles à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . . ■ . . . ■ . . .

■ RECTIFICATION, ELARGISSEMENT ET AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Commission des Routes et des Grands Travaux

APPROUVE les acquisitions, cessions, échanges de parcelles et autres opérations foncières
présentées, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de routes départementales.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe.

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt au taux légal sera versé aux
propriétaires, compte tenu de la prise de possession anticipée des terrains.

Si le montant de l'acquisition est inférieur à 7.700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur
sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence, M. le Président du Conseil Général à signer, au nom du
Département, les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . . ■ . . . ■ . . .

■ CONVENTIONNEMENT AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Commission des Routes et des Grands Travaux

DONNE son accord aux projets de conventionnements ci-après détaillés :

AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES

➤ **COMMUNE DE MONTBAZENS (CANTON DE MONTBAZENS)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale n°87 sur la commune de Montbazens au lieu-dit la Grave.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Montbazens souhaite la pose de gaines pour l'éclairage public, la création d'un cheminement piétonnier et la mise en sécurité du carrefour entre la Route Départementale n°87 et la voie communale du Causse.

Le coût de cette prestation s'élève à 16.936 € hors taxes. Cette charge incombe à la Commune de Montbazens.

➤ **COMMUNE DE BASTIDE SOLAGES (CANTON DE SAINT SERIN SUR RANCE)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale n°555 sur la commune de La Bastide Solages.

Cette opération se réalise en partenariat avec la Commune de La Bastide Solages qui a souhaité la mise à disposition de matériaux de remblai.

Le coût des travaux est estimé à 300.000 € TTC avec une participation forfaitaire de la Commune de 10.830 €.

➤ **COMMUNE DE PONT DE SALARS (CANTON DE PONT DE SALARS)**

Le Département de l'Aveyron réalise l'aménagement de la déviation de Pont de Salars sur la Commune de Pont de Salars.

Dans le cadre de cette opération la SIAEP du Ségala assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de modification de son réseau d'eau potable.

Le coût prévisionnel du déplacement des réseaux d'eau potable situés sur le domaine privé est estimé à 156.303,84 € hors taxes. Cette charge incombe au Département.

➤ **COMMUNE DE VIVIEZ (CANTON D'AUBIN)**

Dans le cadre de la déviation de la Route Départementale n°840 sur les Communes de Decazeville et Viviez, il est nécessaire de détourner des câbles électriques et d'évacuer des matériaux pollués qui sont situés sur le domaine privé appartenant à la société UMICORE.

La société UMICORE réalise les travaux dont le coût est estimé à 57.621 € hors taxes. Cette charge incombe au Département.

➤ **COMMUNE DE BÉSSUÉJOULS ET ESPALION (CANTON D'ESPALION)**

Le Département envisage la déviation de la Route Départementale n°920 sur les Communes de Bessuéjols et Espalion.

La mise en œuvre de ce projet nécessite la maîtrise foncière des superficies dans les zones concernées.

Il convient de fixer les modalités d'intervention de la SAFALT et les garanties qui lui sont accordées pour la constitution des réserves foncières et la négociation des emprises.

PROGRAMME « RD EN TRAVERSE »

➤ **COMMUNE DE MARNHAGUES ET LATOUR (CANTON DE CORNUS)**

Le Département de l'Aveyron assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale n°7 dans l'agglomération de Latour sur la Commune de Marnhagues et Latour.

Le coût des travaux s'élève à 600.188,61 € TTC, la participation communale est de 311.191,60 €.

➤ **COMMUNE DE MUR DE BARREZ (CANTON DE MUR DE BARREZ)**

Le Département de l'Aveyron a assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la Route Départementale n°904 dans l'agglomération de Mur de Barrez (du carrefour de Brommat à la rue du carladez).

Le coût des travaux s'élève à 424.689 € hors taxes, la participation communale est de 163.072,50 €.

ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES

➤ **COMMUNE DE FIRMI (CANTON D'AUBIN)**

L'aménagement de la Route Départementale n°840 à Firmi a eu pour effet de modifier les carrefours d'accès à l'agglomération de Firmi. Afin de valoriser ces carrefours, des espaces végétalisés ont été conçus.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et la Commune de Firmi les responsabilités et compétences de gestion et d'entretien des plantations et espaces vert réalisés.

➤ **COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE PANAT (CANTON DE SALLES CURAN)**

Dans le cadre de l'aménagement de la Route Départementale n°25 entre Villefranche de Panat et La Besse, il a été réalisé des travaux de végétalisation.

Il convient de définir entre le Département de l'Aveyron et la Commune de Villefranche de Panat les responsabilités et compétences de gestion et d'entretien des plantations et espaces vert réalisés.

APPROUVE les conventions jointes en annexes A, B, C, D, E, F, G, H et I, à intervenir avec les Communes de Montbazens et La Bastide Solages, le SIAEP du Ségala, la Société UMICORE, la SAFALT et les Communes de Marnhagues et Latour, Mur de Barrez, Firmi, Villefranche de Panat, et définissant les modalités d'intervention des partenaires.

AUTORISE M. le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

■ **RD 517 - PONT DES PLANQUES - RECONSTRUCTION**

**Commission des Routes
et des Grands Travaux**

APPROUVE le projet de reconstruction du pont des Planques permettant le franchissement du Liamou par la Route Départementale n°517 de classe D, sur la Commune de MURASSON, canton de BELMONT SUR RANCE, tel que détaillé ci après : (plan et photos en annexe).

Il s'agit d'un ouvrage mixte constitué de deux culées et d'une pile centrale en maçonnerie, d'une longueur totale de 12,10 mètres. Sa largeur utile de 3,68 mètres se décompose en une chaussée de 2,80 mètres et deux accotements de 0,44 mètres. Sa construction date de 1897 environ. L'ouvrage est en mauvais état général, notamment sa partie métallique.

Ce pont se situe sur une section de la Route Départementale n°517 qui doit faire l'objet d'une modernisation en 2009 dans le cadre du programme RIC du canton de Belmont sur Rance. L'intervention sur le pont des Planques prévue dans la planification des réparations des ponts importants a été coordonnée avec l'opération routière.

Dans le cadre de cette opération de modernisation de la route départementale n° 517, le projet étudié prévoit la reconstruction de l'ouvrage à l'aide d'un portique ouvert en béton armé avec augmentation de la largeur de la chaussée qui passe à 5,50 m. La reconstruction se justifie par le fait que la structure métallique actuelle, même réparée, ne serait pas apte à supporter un élargissement.

Le coût des travaux est estimé à 468 713,60 € auquel s'ajoutent les frais divers de contrôle, de déviation et de surveillance qui portent le montant prévisionnel de l'opération de reconstruction du pont à 480 000,00 €. Ils seront financés, pour 250 000 €, sur le budget consacré aux réparations des ouvrages d'art, et pour 230 000 € sur le programme Réseau d'Intérêt Cantonal du canton de Belmont-sur-Rance.

Le délai prévisionnel des travaux est de 5 mois avec une coupure totale de la circulation pendant la durée des travaux. La déviation prévue emprunte les Routes Départementales n° 209, 113, et 32 et entraîne un allongement de 14,5 kilomètres environ.

Les travaux nécessitent une déclaration au titre de la loi sur l'eau. Le dossier est en cours d'instruction.

Compte tenu des délais de consultation des entreprises, de la mise au point du marché et de la période de préparation, les travaux pourraient démarrer au plus tôt en septembre 2009.

AUTORISE le lancement des travaux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ - ■ . ■ . ■ .

■ CONVENTIONS RELATIVES AU DENEIGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES SUR LE TERRITOIRE DE CERTAINES COMMUNES

Commission des Routes et des Grands Travaux

APPROUVE les conventions présentées en annexe, à intervenir avec les communes suivantes, leur permettant d'intervenir le cas échéant sur les Routes Départementales, lors d'opérations de déneigement sur le territoire de leur Commune, et définissant les compétences et responsabilités respectives de ces Communes et du Département de l'Aveyron :

BALAGUIER D'OLT, BOISSE PENCHOT, CLAIRVAUX, CONQUES, CRANSAC, DRULHE, FIRMI, GOLINHAC, LA FOUILLADE, LIVINHAC LE HAUT, LUNAC, MARCILLAC VALLON, MONTEILS, MONTORZIER, NAUSSAC, NOAILHAC, ONET LE CHATEAU, PRUINES, SAINT CHRISTOPHE, SAINT CYPRIEN/DOURDOU, SAINT FELIX DE LUNEL, SAINT JEAN DELNOUS, SAINT PARTHEM, SAINT SANTIN, SALLES LA SOURCE, SAUJAC, SENERGUES, VALADY, VILLENEUVE D'AVEYRON, VIVIEZ.

AUTORISE, en conséquence, M. le Président du Conseil Général à signer, au nom du Département, ces conventions.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

■ UNE NOUVELLE POLITIQUE MUSEOGRAPHIQUE POUR LE CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON

Commission des Affaires Culturelles

APPROUVE les orientations et le calendrier prévisionnel 2009 pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique muséographique Départementale, tels que présentés ci-après (carte en annexe).

4 axes de développement

1- donner une nouvelle identité aux musées départementaux, centrée sur la thématique du rapport de l'homme à son environnement, inscrivant le patrimoine muséographique dans les préoccupations actuelles en matière de développement durable. Les 3 équipements départementaux peuvent chacun décliner cette thématique globale, chacun selon une entrée spécifique (passé ancien à Montrozier, passé historique à Espalion, passé récent à Salles-la-Source) :

- Salles-la-Source deviendra centre de culture scientifique autour de l'exploitation du milieu naturel (notamment le développement des productions industrielles)
- Le Pôle muséographique d'Espalion reflètera l'histoire et les sociétés du Haut-Rouergue, incluant les collections du Scaphandre, comme fait de société dû à des ingénieurs aveyronnais. L'aspect imaginaire autour de la plongée pouvant être un élément très attractif et ludique, ce volet sera forcément développé dans sa spécificité, mais intégré dans un projet global. [cette évolution implique une réorganisation et un enrichissement des collections]
- Montrozier (re)devient un pôle d'initiation à l'archéologie, sur le support de son riche contexte archéologique environnant, espace d'animation et de recherche interactif sans équivalent dans le Département. Sur ce site, la fonction musée peut passer au second plan (les collections archéologiques étant intégrées aux collections muséographiques départementales et labellisées en tant que telles).
- Le projet de centre d'interprétation des statues menhirs à Belmont pourra entrer dans ce schéma comme élément culturel structurant dans le sud Aveyron.

2- politique de soutien aux autres musées du territoire départemental, basée sur une charte de qualité (contrat d'objectifs) via une mise en réseau coordonnée par le Conseil Général et fixant les critères à atteindre pour les équipements entrant dans le réseau :

- Ouverture au public
- Politique tarifaire
- Qualité de la présentation et de la gestion des collections
- Charte graphique
- Promotion des autres sites du réseau...

Le rôle des collectivités municipales doit être renforcé et leur implication affirmée.

L'assistance du Conseil Général sera réservée aux équipements s'engageant dans cette démarche de qualité.

3- renforcement de l'offre d'animation, sur un axe de culture scientifique, permettant interactivité et lien avec les programmes scolaires (du secondaire notamment), et développement d'actions itinérantes maillant le territoire (sur le support du réseau) ;

4- Communication événementielle, avec manifestations rythmant le calendrier et transformant les musées en lieux de vie « multiculturelle » (diversification des actions culturelles, incluant par exemple des manifestations de spectacle vivant...).

Sur la base de ce dispositif, une étude scénographique portant sur les équipements départementaux sera à conduire en 2009, afin :

- de décliner visuellement sur chaque site la nouvelle identité des musées
- de donner une identité visuelle forte et cohérente
- d'identifier des dispositifs interactifs
- de proposer une mise en espace adaptée au nouveau discours
- d'identifier, avec la Conservation, des propositions de réaménagement des collections
- enfin, de proposer des scénarios avec chiffrage des coûts.

Il sera fait appel à un prestataire extérieur, sur la base d'un cahier des charges précis, encadré par un groupe de travail piloté par le conservateur des musées et associant les compétences internes du Département (service juridique, direction du Patrimoine, services du Tourisme...). Cette étude unique sera conduite en 2009 afin de permettre une analyse financière et logistique en fin d'année et programmer les aménagements à partir de 2010 en fonction des arbitrages.

Calendrier prévisionnel 2009

- Janvier 2009 : Validation structure d'ensemble du nouveau fonctionnement par le Conseil Général
Programmation saison 2009
Elaboration cahier des charges étude scénographique (nouvelle identité des musées départementaux)
Recrutement de chargé de mission pour inventaire Espalion (cofinancement DRAC)
Programmation des petits travaux urgents
- 1^{er} trimestre 2009 : Validation pré Projet Scientifique et Culturel Etat
Passage collections archéologiques en commission d'acquisition Musée de France
Livraison des travaux urgents (impérativement avant la saison touristique)
- 2^{ème} trimestre : Intégration agents Mission Départementale Culture
Elaboration du projet culture scientifique (exploitation de l'environnement) – intégration réseau Centres de Culture Scientifique Technique et Industrielle
Saison animations
Bilan d'étape études scénographiques
- 3^{ème} trimestre : Validation Projet Scientifique et Culturel Etat
Fin études scénographiques
- 4^{ème} trimestre : Programmation travaux réaménagements
Redéploiement des collections
Mise en réseau (charte graphique)
Début des transferts des réserves vers Flavin (Centre Technique Départemental)

Sens des votes :

Abstention : 1

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

■ AVIS SUR LE DOSSIER PRELIMINAIRE DU SAGE ORB-LIBRON

Dans le cadre du projet de création d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) orb-libron,

EMET un avis favorable sur le dossier préliminaire présenté en annexe, et en particulier sur le périmètre proposé incluant partiellement ou en totalité cinq Communes aveyronnaises : Le Clapier, Cornus, Fondamente, Mélagues et Tauriac de Camarès, sous réserve que les collectivités locales concernées soient largement informées de cette démarche, et en particulier des implications que pourraient avoir le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et le règlement du SAGE sur la mise en œuvre de leurs projets, spécialement dans le domaine de l'eau.

Dans ce cadre, et au regard de la première proposition de composition de la Commission Locale de l'Eau énoncé dans le dossier, SIGNALE que le Parc Naturel Régional des Grands Causses et le SIAH Sorgues-Dourdou pourraient utilement figurer dans la liste présentée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

PLAN DE FINANCEMENT - AMELIORATION DE LA COUVERTURE HAUT-DEBIT

Concernant le projet « Amélioration de la couverture Haut-Débit »,

Vu l'instruction du dossier dans le cadre du programme européen Compétitivité Régionale et Emploi 2007-2013, selon les critères d'éligibilité définis dans le Document de Mise en œuvre du Programme correspondant à 2007-2013,

APPROUVE le plan de financement spécifique aux dépenses éligibles aux fonds européens, s'établissant comme suit :

Pour mémoire, coût à la charge du Conseil Général : 13.900.000 €

Assiette FEDER retenue : 2.154.076,85 €
Subvention FEDER 646.223 € soit 30%

Plan de financement :

	Montant en Euros	Pourcentage du total
Aides Publiques - union Européenne	646.223 €	30%
Autofinancement	1.507.853,85 €	70%
TOTAL	2.154.076, 85 €	100%

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

FRAIS DE MISSION

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement afférents aux missions suivantes :

↳ Représentation du Conseil Général par Monsieur René LAVASTROU au Concert de l'Olympia organisé par l'Association Visa Villefranche Spectacle Animation,

↳ Présence de Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Général, Président de la Commission de l'Agriculture et Gestion de l'Espace, au Salon de l'Agriculture à Paris le 24 février 2009.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . . ■ . . . ■ . . .

■ ENCOURAGEMENT A L'AGRICULTURE

**Commission de l'Agriculture
et Gestion de l'Espace**

MODIFIE ainsi qu'il suit sa délibération n°080434 du 19 décembre 2008, déposée à la Préfecture de l'Aveyron et publiée le 29 décembre 2008 :

Au lieu de :

DONNE son accord à l'attribution des aides suivantes :

I -Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2008 :

- ◇ Fédération Départementale des CUMA :..... 15.245 €
- ◇ Association de Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron :..... 10.000 €
- ◇ Pôle fromager AOC :.....920 €
- ◇ Fédération Aveyronnaise de Syndicats Cantonaux Aubrac :..... 3.500 €

LIRE

DONNE son accord à l'attribution des aides suivantes :

I -Subventions de fonctionnement au titre de l'année 2008 :

- ◇ Fédération Départementale des CUMA :..... 15.245 €
- ◇ Association de Promotion de l'Agriculture Biologique en Aveyron :..... 3.000 €
- ◇ Pôle fromager AOC :.....920 €
- ◇ Fédération Aveyronnaise de Syndicats Cantonaux Aubrac :..... 3.500 €

Le reste de la délibération est inchangé.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . . . ■ . . . ■ . . .



**Actes du Président du Conseil Général
de l'Aveyron
à caractère réglementaire**

**POLE ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES
DES SERVICES**

POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS
Délégation de signature à Monsieur Jean TAQUIN, chargé des fonctions de Directeur des
Routes et des Grands Travaux.

Arrêté n° 2009-0174

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU Les Articles L 3221.3, L 3122.8 et L 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de Monsieur **Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du Département de l'Aveyron en date du 20 mars 2008 ;
VU l'arrêté n° 2008.2402 en date du 25 juillet 2008 portant nomination de Monsieur **Jean TAQUIN** en qualité de Directeur des Routes et des Grands Travaux ;
VU la délibération de la l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN** Directeur des Routes et des Grands Travaux à l'effet de signer les documents et correspondances se rapportant aux attributions dévolues à sa direction, mais n'impliquant pas de pouvoir de décision ainsi que les décisions de versement de subventions départementales et les notifications correspondantes.

ARTICLE 2 :

Compte tenu de ses attributions, une délégation complémentaire de signature est donnée à Monsieur **Jean TAQUIN** à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes se rapportant aux domaines de compétences suivants

2-I - Dépenses : dans le cadre des programmes approuvés par le Conseil Général

2.I.1. - commandes dans la limite des montants de 30 000 euros et sans limite pour les marchés à bons de commandes.

2.I.2. - propositions de paiement (visa des pièces destinées à être jointes aux paiements et certificats de paiement) ou établissement des titres de recettes concernant les mêmes crédits.

2-II - Routes et circulation routière

2.II.1. Gestion et conservation du domaine public routier départemental

Pour application des dispositions prévues par le règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux.

2.II.11. - Signature des actes destinés à assurer l'intégrité du domaine public départemental et notamment les interventions qui ont pour but de constater les infractions, les faire cesser et éventuellement faire assurer la remise en état.

2.II.12 - Signature des autorisations de voirie.

Sont toutefois exclues de la délégation :

1°) *Les décisions concernant les autorisations de voiries pour lesquelles il y a désaccord entre le fonctionnaire ayant qualité pour statuer et l'avis du Maire éventuellement sollicité ou celui d'un autre service public.*

2°) *Les décisions concernant le domaine public routier qui ne relèvent pas de la simple autorisation de voirie.*

2.II.2. - Exploitation de la route - Police de la circulation

Actes portant interdiction ou réglementation temporaire ou permanente de la circulation.

Sont exclus de la délégation :

Les arrêtés concernant les barrières de dégel.

2.II.3. - Travaux routiers

2.II.31 - Occupations temporaires (loi du 29 décembre 1892) et Servitudes sur fonds privés (loi des 6 et 7 août 1962)

Signature :

- des accords amiables en vue de pénétrer dans les propriétés privées et régler les dommages de travaux,

- des notifications prévues par la loi,

- des procès-verbaux d'états des lieux ou de dommages.

2.II.32 - Instruction des projets routiers

- signature des correspondances techniques avec les administrations et les tiers,

- signature des dossiers techniques et des rapports de présentation aux diverses commissions et instances mises en place auprès du Conseil Général,

- signature dans le cadre des programmes et des projets arrêtés par le Conseil Général de tout document relatif à l'instruction des projets (conférences interservices, instruction mixte, classement et déclassé),

- approbation technique des projets, dossiers de recollement.

Sont exclues de la délégation :

- les correspondances avec les autorités de l'Etat pour les affaires générales et impliquant un engagement financier du département,

- les correspondances avec les élus qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'assemblée départementale.

2.II.4. Marchés

2.II.41.- Organisation des procédures préalables à la passation des marchés publics : procédure adaptée, marchés négociés, dialogue compétitif, appel d'offres, concours.

2.II.42 Choix de l'offre la plus économiquement avantageuse et signature des marchés dans la limite du montant fixé à l'article 2.I.1 du présent arrêté.

2.II.43 Propositions de recourir à la procédure d'urgence pour la publicité des avis d'appel public à la concurrence.

Signature des lettres d'envoi aux journaux des avis d'appel publics à la concurrence pour les consultations dont le montant de l'estimation est inférieur à :

- 3 000 000 euros HT en matière de travaux

- 1 000 000 euros HT en matière de fournitures courants et de services.

2.II.44 Signature des copies certifiées conformes et documents d'exécution et de gestion des marchés

- Signature des documents et correspondances relatifs à la mise en œuvre des missions dévolues au pouvoir adjudicateur.

- Réception des travaux : signature du procès verbal en tant que représentant du maître d'ouvrage.

Sont exclues de la délégation de signature, les correspondances relatives aux convocations de la commission d'appel d'offres à l'exclusion de la convocation des suppléants dans un cas d'urgence.

2.II.5. - Acquisitions en vue de la réalisation des projets routiers

2.II.51. Signature des correspondances avec les Domaines, les géomètres, les propriétaires, les notaires, les hypothèques dans le cadre de la recherche des propriétaires réels et des accords à l'exclusion des actes notariés.

2.II.52. Après déclaration d'utilité publique et dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation, signature de tous documents pour l'accomplissement des actes de formalités incombant à l'expropriant, en vue :

- de la détermination des biens à exproprier et de leur prise de possession.

2.II.53. Exécution des programmes approuvés par l'assemblée départementale :

- signature dans le cadre des programmes et des projets approuvés par le Conseil Général de toutes correspondances relatives à leur exécution mais n'impliquant aucun engagement du Département.

2-III - Aménagement

Dans le cadre des dossiers d'aménagement et de leur suivi pour lesquels le Département est impliqué :

- signature des avis et rapports techniques de présentation aux instances départementales.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jean TAQUIN**, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 sera exercée par :

- Monsieur Laurent RICARD,
 - Monsieur Dominique DELAGNES,
- Directeurs Adjoints

La délégation conférée à Monsieur **Jean TAQUIN** est également conférée à Messieurs :

- Monsieur Sébastien DURAND, subdivisionnaire à Rodez,
 - Monsieur Laurent CARRIERE, subdivisionnaire à Saint Affrique,
 - Monsieur Frédéric DURAND, subdivisionnaire à Rignac,
 - Monsieur Laurent BURGUIERE, subdivisionnaire à Espalion,
- pour les missions mentionnées à l'annexe n° 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

4-I En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs DELAGNES et RICARD, la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Monsieur Olivier JULLIAN, directeur des services administratifs pour les missions suivantes :
 - * la signature des copies certifiées conformes, les lettres d'envoi pour avis d'attribution, les bordereaux d'envoi au payeur départemental et les bordereaux d'envoi pour le contrôle de légalité,
 - * la compétence 2.I.2,
 - * les compétences 2.II.51 et 52 et 2.II.31,
 - * la constatation du service fait sur les facturations, les procès verbaux, les bordereaux d'envoi ou courriers de transmission de documents.
- Monsieur Francis PEREZ pour les compétences 2.II.2 et 2.II.12.
- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ, Georges POUGET, Jean Marc BESSIERE, madame et messieurs les chargés d'opérations, messieurs les contrôleurs et surveillants de leur service respectif pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats et procès verbaux.
- Messieurs Jean-Pierre DELMAS, Francis PEREZ et Georges POUGET et Jean Marc BESSIERE pour les commandes dans la limite de 8 000 euros.
- Madame et Messieurs les chargés d'opérations et messieurs les contrôleurs chargés de travaux de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 3 000 euros.
- Messieurs les surveillants de travaux de leur service respectif pour les commandes dans la limite de 1 500 euros.
- Madame Anne VAYSSADE pour la signature des copies conformes.
- Madame Marie-Claude LAVIGNE et Monsieur Gilbert FERRIERES pour la signature des ampliements des arrêtés de réglementation de la circulation.

4-II En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Sébastien DURAND, Laurent CARRIERE, Frédéric DURAND et Laurent BURGUIERE la délégation qui leur est confiée à l'article 3 sera exercée par :

- Messieurs Christian GARDELLE, Michel THERON et Jean-Louis FROMENT pour la subdivision Centre de Rodez,
- Messieurs Jean-Luc VAYSSETTES, Patrick BERANGER et Serge AZAM pour la subdivision Sud de St Affrique,
- Messieurs Philippe COUGOULE, Hervé DAVY et José RUBIO pour la subdivision Ouest de Rignac,
- Messieurs Didier IZARD, Francis LAMBEL et Alexandre ALET pour la subdivision Nord d'Espalion, pour l'exercice des missions figurant en annexe 1 du présent arrêté.
 - Messieurs les chefs de secteur de leur subdivision respective pour la constatation du service fait sur les facturations, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 3 000 euros (voir annexe 2).
 - Messieurs les responsables de centres d'exploitation et surveillants de travaux pour la constatation du service fait, les constats, procès verbaux et les commandes dans la limite de 1 500 euros (voir annexe 2).

ARTICLE 5 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont rapportées.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département

Fait à RODEZ, le 15 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ - ■ . ■ . ■ . ■ .

ARRETE DE DELEGATION

ANNEXE n°1 fixant la liste des Missions conférées à Messieurs les Subdivisionnaires Conformément à l'article 3

ARTICLE 1

Messieurs les Subdivisionnaires sont habilités à signer les correspondances courantes relevant de leurs services ainsi que les documents mentionnés ci-après :

COMPTABILITÉ GÉNÉRALE :

- 1 - Commandes dans la limite de 15 000 € à l'exclusion des baux et conventions et de 30 000 € pour les marchés à bons de commande
- 2 - Les constatations des dépenses correspondantes sur les chapitres budgétaires dont la gestion ressort des attributions de la subdivision et dans la limite des enveloppes attribuées.
- 3 - pièces nécessaires au recouvrement des recettes.
- 4 - devis ou avant-métré lié à la constatation des contraventions de voirie.

MARCHES PUBLICS :

Marchés de fournitures et services

- 1 - Décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet pour chaque commande à la suite des vérifications quantitatives et qualitatives. Celles-ci seront transmises au D. R. I. accompagnées des procès-verbaux des vérifications.
- 2 - Décisions accompagnées des procès-verbaux des vérifications.
- 3 - Proposition d'acceptation (Certification du service fait) ou de rectification de la facture et de complément de la facture (article 8.2 du C. C. A. G. Fournitures Courantes et Services).
- 4 - Suspension du délai de mandatement s'il n'est pas possible, du fait du titulaire, de procéder aux opérations de vérification ou à toutes autres opérations nécessaires au mandatement (article 8.4 du C. C. A. G. - 3ème alinéa Fournitures Courantes et Services).
- 5 - Information du titulaire de la suspension du paiement par le comptable assignataire (article 8.4 du C. C. A. G. - 2ème alinéa Fournitures Courantes et Services).
- 6 - Vérifications quantitatives et qualitatives (articles 20.2 et 20.3 du C. C. A. G. Fournitures Courantes et Services) qu'elles soient exécutées directement par lui-même ou, sous sa responsabilité, par des agents qu'il désigne. Le contrôle des dispositions prises par le titulaire dans le cadre de son plan d'assurance de la qualité entre dans ce cadre.

Marchés travaux

- 1 - Initiative de la constatation ou satisfaction d'une demande de constatation présentée par l'entrepreneur (article 12.2 du C. C. A. G. Travaux).
- 2 - Fixation de la date des constatations et procès-verbaux de constatations (article 12.4 du C. C. A. G. Travaux).
- 3 - Envoi de la lettre de suspension de délai de mandatement et réception des justifications complémentaires.
- 4 - Acceptation ou modification du projet de décompte mensuel (article 13.11 du C. C. A. G. Travaux).
- 5 - Etablissement de l'état d'acompte mensuel (article 13.21 du C. C. A. G. Travaux).
- 6 - Notification, par ordre de service des décomptes mensuels, des états d'acompte et des états navette relatifs aux marchés faisant l'objet d'une gestion automatisée.
- 7 - Mise en demeure de l'entrepreneur, par ordre de service, de respecter les clauses du marché.
- 8 - Invitation de l'entrepreneur, par ordre de service, à exécuter ou à cesser certains travaux de fournitures, dans le cas d'urgence impérieuse motivée par des circonstances qui ne permettent pas de me faire intervenir rapidement.

9 - Commande de la mission de coordination sécurité protection de la santé pour les phases de réalisation des travaux et pour les phases d'études pour les opérations diffuses, dans le cadre du marché à commandes départemental.

10 - Etablissement et signature du P. V. de réception des travaux "Cadre A" en tant que représentant du maître d'œuvre sur le chantier, après exécution des essais, épreuves et contrôles de qualité et remise des documents conformes à l'exécution.

GESTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

1 - Avis au nom du Département pour les arrêtés de réglementation de la circulation de compétence communale, avec déviation sur routes départementales de classes D et E.

2 - Avis au nom du Département sur les autorisations d'utilisation du sol, documents d'urbanisme et actes d'urbanisme concernant les terrains riverains des routes départementales de classes D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).

3 – Actes portant interdiction ou réglementation temporaire de la circulation sur le réseau de catégorie D et E.

4 – Signature des autorisations de voirie sur le réseau de catégorie D et E à l'exception des secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).

5 - Avis sur les dossiers de distribution d'énergie concernant les Routes Départementales de classe D et E à l'exception des dossiers hautes tensions électriques et les dossiers concernant les secteurs urbains de Rodez (territoire du Grand Rodez), Millau (territoire de la commune de Millau), Decazeville (territoire de la communauté de commune du bassin Aubin Decazeville) et Villefranche (territoire de la commune de Villefranche).

6 - Procès-verbaux de dommages.

7 - Procès-verbaux d'expertise.

8 - Etablissement des procès-verbaux de contravention de voirie pour les infractions prévues par l'article R 116.2 du code de la voirie routière.

ACQUISITIONS FONCIÈRES

1 – Les promesses de vente pour les prises de possession anticipées des terrains à l'occasion des travaux réalisés sur les routes départementales de classe D et E.

2 – Les constats d'états des lieux en début et en fin d'occupation temporaire des propriétés privées se situant sur les RD de classe D et E.

ARTICLE 2 :

Sont exclus des missions conférées aux subdivisionnaires :

- Les correspondances avec les autorités de l'Etat,
- Les correspondances qui concernent des projets n'ayant pas fait l'objet d'une approbation par l'Assemblée Départementale,
- Les correspondances relatives aux affaires contentieuses ou pré-contentieuses,
- L'envoi des rapports à soumettre au Conseil Général.

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Annexe n° 2 fixant la liste du personnel ayant reçu délégation conformément à l'Article 4 de l'Arrêté

CONTROLEURS chargés des travaux	SURVEILLANTS	CHEFS DE SECTEURS	CHEFS DE CENTRES	
SOAC	SOAC	SUBDIVISION NORD	Mur de Barrez	Philippe BIOULAC
Nicolas SICARD	Claude BARRIAC	Francis GILET	Saint Amans	Frédéric LACASSAGNES
Stéphane GOUBELLE	Jean Claude BREVIER	Didier TEYSSEDE	Entraygues	Denis PUECH
Joël BOULOC	Thierry VALDEBOUZE	Gérard FALCO	Laguiole	Pierre NIEL
Daniel BOUTEILLE	Didier RAYNAL		Espalion- Estaing	Joël TIERS
	Jean Louis CAËTANO	SUBDIVISION CENTRE	Bozouls	Pascal RASCALOU
SAM	Bruno JURQUET	Pierre FABRE	Sainte Geneviève	Pascal CUVILLIERS
Charly TOURETTE		Sébastien RIVRON	Saint Geniez	Christian SABRIE
Philippe MIQUEL	SAM	Gérard MAGNE	Campagnac	Alain VIOULAC
	Pierre DELMAS		Saint Chély	Jean Pierre CHAZALY
	Laurent DELCLAUX	SUBDIVISION OUEST	Rodez	Clive PICOU
CHARGES D'OPERATIONS	Yves MAYANOBE	Claude BRAYAT		Jean MORILLAS
	Marcel CRISTIANO	Daniel SCUDIER	Réquista	Guy GAVALDA
SOAC		Gil COUDON	Cassagnes	Alain DELPONT
Nicole LAGUARDETTE	SEAS		Naucelle	Pierre ROYO
Alain PACOT	Gabriel CALVINHAC	SUBDIVISION SUD	Salles Curan	Josian GALTIER
Hervé TARROUX	Christian BIER	Michel BOUSSAC	Pont de Salars	Hubert VAYSSIERE
Jérôme FABRE		Laurent COSTES	Vezins	Marc POUDEROUS
Serge FRAYSSINET	SUBDIVISION NORD	Eric VERMOREL	Decazeville- Aubin	Didier SANHES
Stéphane ROQUES	Henri BESSE		Conques- Marcillac	Serge DELAGNES
Georges PUECH	Alain PEGORIER		Capdenac	Thierry BRAS
Marie Laure TREMUILLES	Roland MIQUEL		Rieupeyroux- La Salvétat	Charles VIGUIER
SAM	SUBDIVISION CENTRE		Montbazens	Alain LAZUECH
Mathieu ALAZARD	Gilles HOT		Rignac	Patrick ALBOUY
Jean Marie MONTEILS	Christian SOLINHAC		Villefranche- Villeneuve	Patrick BERT
Olivier MARATUECH	Sébastien TORRES			
Daniel BONNEFOUS			Najac	José CORREIA
	SUBDIVISION OUEST		Millau	Guy LABIT
SEAS	Michel FAURE		Saint Sernin- Coupiac	Elian ROQUES
Eric BOUSSAGUET	Simon BOUSQUET			
Bruno DALBIN	Jean Marie DINTILLAC		Belmont	Patrice COT
Bruno GOMBERT			Camarès	Daniel CAPELLE
Pierre COSTES	SUBDIVISION SUD		La Cavalerie	Gilbert SALGUES
	Jean Noël CROUZET		Saint Affrique- Saint Izair	Jean Claude CAVIERE
	Jean Claude SOUYRIS			
	Alain VINCENT		Cornus	Gilles FABREGUETTES

Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine départemental, Transports
Délégation de signature en faveur de Monsieur Dominique DELAGNES en qualité de Directeur
du Patrimoine Départemental et des Collèges

Arrêté N° 2009-0218

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième partie ;
VU L'article L 3221.3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU L'élection de **Monsieur Jean Claude LUCHE** en qualité de Président du Conseil Général du département de l'AVEYRON le 20 mars 2008 ;
VU L'Arrêté n° 2009.0190 en date du 20 janvier 2009 portant nomination de **Monsieur Dominique DELAGNES** en qualité de **Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges** ;
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 23 juin 2008 ;
SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique DELAGNES - Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges** à l'effet de signer les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant aux attributions dévolues à sa direction et ne comportant pas l'exercice du pouvoir de décision.

Sont exclus de la présente délibération tous actes, documents et correspondances portant décision sauf :

- * Correspondances aux entreprises, prestataires de services, fournisseurs et Chefs d'établissements nécessaires pour l'exécution de leurs missions
- * Ordres de service de commencer ou d'arrêter les prestations ou travaux
- * Réponses négatives dans le cadre d'un appel d'offres ou d'un marché
- * Demandes de permis de construire et toutes déclarations ou actes ayant trait aux chantiers
- * Documents administratifs, notamment C. C. T. P., règlements de consultation, CCAP et rapports de présentation des offres
- * Engagements comptables et règlement des dépenses quelque soit le montant
- * Commandes de travaux, études, prestations de services ou achats dont le montant est inférieur à 30 000 € TTC dans la limite des crédits inscrits par le Conseil Général.
- * Mise en recouvrement des charges et loyers quelque soit le montant.
- * Décision de versement d'une subvention départementale.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Dominique DELAGNES - Directeur du Patrimoine Départemental et des Collèges**, cette délégation de signature est conférée à

- *Monsieur Jean-Louis BANES, Adjoint au Directeur,*
- *Madame Agnès BRUEL, Adjoint au Directeur*

ou en cas d'absence ou d'empêchement par :

- *Madame Catherine MOUYSSET, Chef du Bureau Administration et Gestion du Patrimoine départemental.*
- *Madame Nathalie GEA, Chef du Bureau Enseignement et Affaires Scolaires pour les affaires concernant son bureau*

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 .

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au **Bulletin Officiel du Département**.

Fait à RODEZ, le 28 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■



**POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
DU TERRITOIRE**

Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace - Ouverture d'enquête publique :
- sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier
- et sur le programme de travaux connexes
dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Pont de Salars, Prades de Salars avec extension sur la commune de Canet de Salars

ARRETE N° 09- 018 du 27 JANVIER 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU : la loi du 10 août 1871, relative aux Conseils Généraux, notamment son article 3, ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er} ;
VU : la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU : la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
VU : le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006 relatif aux procédures d'aménagement foncier rural et modifiant le code rural ;
VU : le titre II du Livre 1^{er} du code rural et notamment les articles L 123-1 du code rural et suivants et R 123-9 du code rural et suivants ;
VU : les articles L 123-4 du code de l'environnement et suivants et aux articles R 123-7 à R 123-23 du code de l'environnement ;
VU : la délibération de la Commission Permanente du 27 novembre 2006, déposée et publiée le 05 décembre 2006, relative à l'institution de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS avec extension sur CANET DE SALARS ;
VU : l'arrêté N° 06-595 du 06 décembre 2006, constituant la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de PONT DE SALARS – PRADES DE SALARS avec extension sur CANET DE SALARS et l'arrêté modificatif n° 08-506 du 02 septembre 2008 ;
VU : l'arrêté préfectoral n° 2007-253-1 du 10 septembre 2007 relative au projet de contournement de PONT DE SALARS (RD 911), communes de PONT DE SALARS, CANET DE SALARS et PRADES DE SALARS – Acquisition de terrains – Déclaration d'utilité publique
VU : l'arrêté N° 07-513 du 24 octobre 2007, ordonnant la procédure d'aménagement foncier agricole et forestier et en fixant le périmètre ;
VU la décision du 13 janvier 2009 n° E09000014/12 du tribunal administratif de TOULOUSE désignant le commissaire enquêteur ;
VU : le procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de PONT DE SALARS, PRADES DE SALARS avec extension sur CANET DE SALARS du 27 janvier 2009 ;
SUR : proposition du Directeur Général des Services du Département :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Objet, date et durée d'enquête

L'objet de l'enquête publique est le projet d'aménagement foncier agricole et forestier et le programme de travaux connexes dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Pont de Salars, Prades de Salars avec extension sur la commune de Canet de Salars

Le dossier d'enquête publique est mis à disposition du lundi 02 mars au vendredi 03 avril 2009 inclus, soit 33 jours.

ARTICLE 2 :

Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Pont de Salars
BP 4 – 12290 PONT DE SALARS

ARTICLE 3 :

Composition du dossier d'enquête publique :

① les plans d'aménagement foncier agricole et forestier comportant :

- ☞ les limites, la contenance et la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée
- ☞ la désignation des chemins, des routes et lieudits
- ☞ l'identité des propriétaires

② un tableau comparatif, par propriétaire, de la valeur des nouvelles parcelles avec celle des parcelles d'apports,

③ un mémoire justificatif :

- ☞ des échanges proposés précisant les conditions et les dates de prise de possession des parcelles aménagées
- ☞ de la conformité du projet des travaux connexes aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral

④ les plans des travaux prévus :

- ☞ voirie existante et à créer
- ☞ fossés existants, fossés à créer, fossés à nettoyer
- ☞ talus à conserver, talus à créer, talus susceptibles d'être arasés
- ☞ emprises des boisements linéaires, haies et plantations à créer ou à reconstituer

⑤ l'étude d'impact relative à la protection de la nature et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude

⑥ une copie de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L 123-4 du Code Rural

⑦ le procès verbal de la séance du 27 janvier 2009 de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

ARTICLE 4 :

Modalités de mise à disposition du dossier d'enquête publique

Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées sera déposé en mairie de Pont de Salars, du lundi 02 mars au vendredi 03 avril 2009 inclus aux jours et heures suivantes :

- ☞ du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- ☞ le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30
- ☞ le samedi 14 mars 2009 de 9 h 30 à 12 h

ARTICLE 5 :

Permanences du commissaire enquêteur et du géomètre

Monsieur Guy MARCILLAC, commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de TOULOUSE se tiendra en mairie de Pont de Salars :

- ☞ le lundi 02 mars 2009 de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
- ☞ le samedi 14 mars 2009 de 9 h 30 à 12 h
- ☞ le mercredi 18 mars 2009 de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
- ☞ le vendredi 03 avril 2009 de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30

pour y recevoir les réclamations et les observations des propriétaires et des tiers intéressés.

Les personnes ne pouvant se déplacer pourront se faire représenter par une tierce personne munie d'une procuration ou adresser leurs observations par lettre à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Pont de Salars - BP 4 – 12290 PONT DE SALARS en s'assurant que le courrier parvienne à destination avant le vendredi 03 avril 2009 à 16 heures 30, date et heure de fin de l'enquête.

Le géomètre se tiendra également à la disposition des propriétaires pour leur donner tous les renseignements nécessaires :

- le mercredi 18 mars 2009 de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
- le vendredi 03 avril 2009 de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30

ARTICLE 6 :

Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délais d'enquête, soit le vendredi 03 avril 2009 à 16 h 30, le(s) registre(s) d'enquête sera(ont) clos et signé(s) par le maire de Pont de Salars.

Le dossier soumis à enquête publique ainsi que le(s) registre(s) dûment clôturés et signés assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public et des courriers qu'aura reçu le commissaire enquêteur lui seront remis.

Après examen des courriers, des observations consignées ou annexées du (ou des) registre(s), le commissaire enquêteur transmettra le dossier et son rapport ainsi que dans un document séparé, ses conclusions motivées au Président du Conseil Général de l'Aveyron, à partir du mois de mai 2009.

ARTICLE 7 :

Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A compter du mois de mai 2009, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée, en mairies de Pont de Salars, Prades de Salars et Canet de Salars, ainsi qu'au Conseil Général, à la Direction Agriculture et Aménagement de l'Espace, aux jours et heures d'ouverture des secrétariats.

ARTICLE 8 :

Mesures de publicité

Un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Président du Conseil Général quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département de l'Aveyron.

Cet avis sera affiché au lieu de mise à disposition du dossier au public, la Mairie de Pont de Salars, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que dans les mairies des communes concernées.

L'effectivité de cette mesure sera justifiée par un certificat d'affichage des Maires des communes concernées.

Par ailleurs, conformément à l'article R 127-3 du Code Rural l'avis de publicité d'ouverture de l'enquête est notifié aux propriétaires, un mois à l'avance.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté sera affiché au siège du Conseil Général de l'Aveyron et publié au recueil des actes administratifs du Département.

ARTICLE 10 :

Monsieur le commissaire enquêteur, Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil Général de l'Aveyron et Monsieur le Maire de Pont de Salars, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

**POLE GRANDS TRAVAUX, ROUTES, PATRIMOINE
DEPARTEMENTAL, TRANSPORTS**

Canton de St Beuzely - Route Départementale N° 515 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Castelnaud Pegayrols et de Montjoux (hors agglomération)

Arrêté N° 09-001 du 8 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise SEVIGNE chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 515 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°515, du PR 0 au PR 1.550 pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, prévue du 13 janvier 2009 au 27 février 2009 de 8 heures à 17 heures sauf samedi, dimanche et jours fériés est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD n°993, la RD n°30, la RD n° 207 et la RD n°515.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnaud Pegayrols, au Maire de Montjoux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Castelnaud Pegayrols, au Maire de Montjoux, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint Affrique, le 8 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de La Subdivision Sud

L. CARRIERE

Canton de Mur de Barrez - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Théronnels (hors agglomération)

Arrêté N° 09-002 du 8 Janvier 2009 du 8 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 98, au PR 19,000, pour permettre la réalisation des travaux de construction d'un mur d'enrochement, prévue du 26 janvier 2009 au 30 janvier 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les 2 sens par les RD 98 et 166.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Théronnels, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 8 Janvier 2008

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 85 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Moyrazes (hors agglomération)

Arrêté N° 009-003 du 12 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise COLAS FERIE Impasse de Canaguet 12850 Onet le Château chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 85 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 85, entre les PR 24,000 et 25,000, pour permettre la réalisation des travaux réparation glissement de terrain, prévue du 12 janvier 2009 au 30 janvier 2009 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

dans le sens Les Planques Colombies et inversement

à partir du carrefour avec la RD57 par la RD57, RD911 et 620

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Moyrazes, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 12 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Naucelle - Route Départementale N° 226 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Naucelle (hors agglomération)

Arrêté N° 09-004 du 13 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 226 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N°226, entre les PR 8,600 et 8,850, pour permettre la réalisation des travaux de pose de canalisations en tranchée, prévue du 19 janvier 2009 au 30 mars 2009 est modifiée de la façon suivante :

La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

dans les deux sens

par les RD 58 et 997 et inversement

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise CITEL chargée des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise CITEL, chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Naucelle

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 13 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de subdivision

S. DURAND

Canton de Pont de Salars - Route Départementale N° 536 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tremouilles (hors agglomération)

Arrêté N° 09-005 du 14 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la Subdivision CENTRE, impasse du Cimetière, 12000 RODEZ pour le compte de l'entreprise COLAS-FERIE, impasse de Canaguet 12850 Onet-Le-Château chargée des travaux ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 536 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 536, entre les PR 4,603 et 13,730, pour permettre la réalisation des travaux de pose d'aqueducs transversaux, d'une durée de 8 jours dans la période du 12/01/2009 au 13/02/2009, le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 17h00 ; le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la RD 642 et RD 56 dans les deux sens, à partir du carrefour avec la RD 642 par la RD 56.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Tremouilles et de Pont de Salars
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 14 Juin 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Rignac et de Montbazens - Routes Départementales N° 53 et 525 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes d'Auzits,Lugan,Bournazel,Roussennac (hors agglomération)

Arrêté N° 09-006 du 14 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ;R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 53 et 525 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD 53 entre les PR 7+000 et 10+280 et la RD 525 entre les PR 5+000 et 8+800, pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive, prévue le Samedi 28 Février de 18h à 21h30 et le Dimanche 1er mars 2009 de 7h à 19h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par les RD 87 direction Montbazens, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD658 pour rejoindre Bournazel.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, par les organisateurs.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Auzits, Lugan, Bournazel, Roussennac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

et qui sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 14 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Montbazens - Route Départementale N° 87 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Montbazens (hors agglomération)

Arrêté N° 09-007 du 14 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Montbazens;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 87 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 87, entre les PR 28,940 et 29,800, pour permettre la réalisation des travaux de rectification et calibrage de la chaussée, sera modifiée de la façon suivante :

- Pour une période d'une semaine prévue entre le 26 janvier 2009 et le 13 février 2009, la circulation de tout véhicule sera interdite.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens pour les poids-lourds, par la voie communale du Mas de Carreyroux, puis la RD76 et la RD635.
- dans les deux sens pour les véhicules légers, par la voie communale du Mas de Carreyroux, puis la RD76 et la voie communale de la Carreyrie.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Montbazens
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 14 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Marcillac Vallon - Route Départementale N° 22 et N° 548 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Nauviale et de Mouret (hors agglomération)

Arrêté N° 09-008 du 14 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;R411-29 ; R411-30
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2004-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 22 et N° 548 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 22, entre les PR 41,200 et 43,400, pour permettre le déroulement du 11ème rallye automobile du Vallon de Marcillac, prévu le Dimanche 22 Mars 2009 entre 7h00 et 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule se fera dans le sens du rallye.
- Les véhicules venant Marcillac se dirigeant vers Decazeville seront déviés à la sortie de Nauviale par la RD 901 et la RD22a.

Article 2 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 548 pour permettre le déroulement du 11ème rallye automobile du Vallon de Marcillac, prévu le Dimanche 22 Mars 2009 entre 7h00 et 19h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD 548 entre les PR 6+500 et 12+316.
- La circulation sera déviée, dans le sens Sébazac/Mouret, à partir du carrefour RD548/RD13 par les RD13, 904 et 22.
- La circulation sera déviée, dans le sens Mouret/Sébazac, à partir du carrefour RD548/RD548 E par les RD548, 22 et 904.

Article 3 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve par les organisateurs.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Nauviale et de Mouret, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'organisation chargée du rallye.

A Rignac, le 14 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de Conques - Route Départementale N° 46 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de St Felix de Lunel (hors agglomération)

Arrêté N° 09-009 du 19 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 413-3 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N°46 entre les PR 10,320 et 10,700 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 19 Janvier 2009
Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton d'Aubin - Route Départementale à Grande Circulation N° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Viviez (hors agglomération)

Arrêté N° 09-010 du 19 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise Hydro Géotechnique chargée de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- CONSIDERANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale à grande circulation N° 840, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation N° 840, entre les PR 42,300 et 42,600, pour permettre la livraison de matériel pour des travaux SNCF, prévue pour 5 jours dans la période du 2 février 2009 au 16 mars 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.
- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 Km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Viviez et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 19 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Rieupeyroux - Route Départementale N° 39 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vabre Tizac (hors agglomération)

Arrêté N° 09-11 du 19 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 39 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 39, entre les PR 27,800 et 28,000, pour permettre la réalisation des travaux confortement d'un talus, prévue du 9 février 2009 au 13 février 2009 est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les besoins du chantier, la circulation de tout véhicule sera interdite.
La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD544 et RD905a.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Vabre-Tizac, La Capelle-Bleys, La Salvetat-Peyrales, Lescure-Jaouls.
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 19 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

F. DURAND

Canton de St Amans des Cots - Route Départementale N° 34 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Campouriez (hors agglomération) - Prolongation de l'arrêté n° 08-594 en date du 21 octobre 2008

Arrêté N° 09-013 du 22 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 08-594 en date du 21 octobre 2008;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 08-594 en date du 21 octobre 2008 concernant les travaux d'aménagement de sécurité au niveau du raccordement de la voie communale n° 3 sur la route départementale n° 34, entre les PR 8+700 et 8+850, est reconduit du 24 janvier 2009 au 28 février 2009.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Campouriez et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 22 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Saint Affrique - Route Départementale N° 293 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de St Jean d'Alcapies (hors agglomération)

Arrêté N° 09-014 du 22 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation de prescription - Livre 1 - 4ème partie ;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse maximum autorisée sur la route départementale N° 293 entre les PR 2,385 et 3,475 est réduite à 70 Km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 22 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

Canton de Baraqueville - Route Départementale N° 570 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération)

Arrêté N° 09-016 du 26 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les services d'ERDF chargés de la réalisation des travaux;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Baraqueville;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 570 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 570, entre les PR 4,000 et 5,724, pour permettre le déplacement d'un poteau HTA, prévue du 28 janvier 2009 au 29 janvier 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- par la VC 24, RD 57, RD 911 et RN 88 et inversement

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services d'ERDF chargés des travaux.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services d'ERDF chargés des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 26 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

Canton de Rodez Ouest - Route Départementale N° 576 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Druelle (hors agglomération)

Arrêté N° 09-019 du 27 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise Société Régionale de Travaux Publics chargée de la réalisation des travaux, demeurant Souyri, 12330 Salles-la-Source ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 576 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 576, entre le PR 2,030 et 2,050, pour permettre la réalisation des travaux de déplacement de réseau d'eau potable, d'une durée de 5 jours prévue dans la période du 1 février au 13 mars 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Rodez - Druelle par la RD994, RD161, RD 67, RD624 et RD 576.
- dans le sens Druelle - Rodez par la RD994, RD 543, RD67, et RD 576.

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise SRTP chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise SRTP chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Druelle
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 27 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN

Canton de Millau Est - Brettelle d'accès à la Route Départementale à Grande Circulation N° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Millau (hors agglomération)

Arrêté N° 09-020 du 27 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU l'avis de Monsieur le Préfet;
- VU l'avis de Monsieur le Maire de Millau;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la brettelle d'accès à la route départementale à grande circulation N° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la brettelle d'accès à la route départementale à grande circulation N° 809, boulevard Pierre Bousquet, pour permettre la réalisation des travaux de remise en état des glissières de sécurité, prévue du 02 février 2009 au 06 février 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée par la rue Cantarane, par la rue Pierre Bergie, par la rue des Horts et par la rue du 19 mars 1962

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

La signalisation de chantier sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Millau, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 27 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et Des grands Travaux,

Jean TAQUIN.

Canton de St Beauzely - Route Départementale N° 73 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Viala du Tarn (hors agglomération)

Arrêté N° 09-021 du 27 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 73 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 73, entre les PR 20,200 et 20,300, pour permettre la réalisation des travaux de déblaiement d'un éboulement, prévue du 27 janvier 2009 au 2 février 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 73, par la RD 993 par la RD 169 et par la RD 73.

Article 2 :

La signalisation de déviation et de chantier sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Viala du Tarn
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux

A Saint Affrique, le 27 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud.

L. CARRIERE

Canton de Baraqueville - Priorités aux carrefours de la route départementale N° 570, avec les voies communales N°27 Vors, dite Brunhac, dite Lax, Planque du puech, Saleyrac, Planque du puech vers Le Lac, La Valière et N°27 sur le territoire de la commune de Baraqueville (hors agglomération) Le Président du Conseil Général

Arrêté N° 09-022 du 28 Janvier 2009

Le Maire de Baraqueville

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Intersections et régime de priorité - Livre 1 - 3 ème partie - article 43 ;
- VU l'arrêté n° 2008-2442 en date du 25 juillet 2008 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation aux carrefours de la route départementale N° 570 et des voies communales 27 Vors, dite Brunhac, dite Lax, Planque du puech, Saleyrac, Planque du puech vers Le Lac, La Valière et N°27 ;
- SUR PROPOSITION :
 - du Directeur Général des Services Départementaux,
 - du Secrétaire Général de mairie de Baraqueville.

ARRETEMENT

Article 1 :

Les véhicules circulant sur la voie communale 27 Vors, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 570, au PR 0,258.

Article 2 :

Les véhicules circulant sur la voie communale dite Brunhac, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 570, au PR 0,564.

Article 3 :

Les véhicules circulant sur la voie communale dite Lax, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 570, au PR 0,565.

Article 4 :

Les véhicules circulant sur la voie communale Planque du puech, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 570, au PR 0,863.

Article 5 :

Les véhicules circulant sur la voie communale Saleyrac, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 570, au PR 1, 579.

Article 6 :

Les véhicules circulant sur la voie communale Planque du puech vers Le Lac, devront marquer l'arrêt au carrefour avec la route départementale N° 570, au PR 2,335.

Article 7 :

Les véhicules circulant sur la voie communale La Valière, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 570, au PR 2,352.

Article 8 :

Les véhicules circulant sur la voie communale 27, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale N° 570, au PR 3,254.

Article 9 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Général.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Secrétaire Général de mairie de Baraqueville,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Rodez, le 28 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

J. TAQUIN

A Baraqueville, le 14 Janvier 2009

Le Maire de Baraqueville

Canton de Salles Curan - Route Départementale N° 95 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Curan (hors agglomération)

Arrêté N° 09-023

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par l'entreprise COLAS/FERRIE impasse de Canaguet 12850 Onet-Le-Château chargée de la réalisation des travaux;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 95 pour permettre la réalisation des travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 95, pour permettre la réalisation des travaux de réfections d'aqueducs, prévue pour une durée de dix jours dans la période du 04 février 2009 au 27 février 2009 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

La circulation sera déviée :

- dans le sens Curan Bouloc
à partir du carrefour avec la RD199 par la RD 199 du PR 6,915 au PR 0,000 et la RD 993 du PR11,617 au PR 21,591
- dans le sens Bouloc Curan
à partir du carrefour avec la 993 par la RD 993 du PR 21,591 au PR 11,617 et la RD 199 du PR 0,000 à 6,915

Article 2 :

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par les services du Conseil Général.
La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des services du Conseil Général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Curan et de Salles Curan
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 30 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et Grands Travaux
Le Chef de Subdivision

S. DURAND

**Canton de Mur de Barrez - Route Départementale N° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Therondels (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° 09-002 en date du 8 janvier 2009**

Arrêté N° 09-024 du 30 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- Vu l'arrêté temporaire pour travaux n° 09-002 en date du 8 janvier 2009;
- CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 09-002 en date du 8 janvier 2009 concernant les travaux de construction d'un mur d'enrochement, sur la route départementale N° 98, au PR 19,000 est reconduit du 31 janvier 2009 au 6 février 2009.

Article 2 :

Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Therondels
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 30 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,

L. BURGUIERE

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N°24 - Arrêté temporaire pour battue administrative, sans déviation, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° 09-026 du 30 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;R411-29 ; R411-30 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 en date du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par les organisateurs chargés de la battue;
- CONSIDERANT que la nature de l'activité définis à l'article 1 ci-dessous, sur la route départementale N° 24, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité.
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 24, entre les PR 1,678 et 4,000, pour permettre la réalisation d'une battue administrative, prévue le Dimanche 1^{ier} février 2009 de 9h00 à 14h00 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur la section de route concernée par la battue est réduite à 10 Km/h.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur cette section de route.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place par l'organisation chargée de la battue.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires de Villefranche de Rouergue et de Toulonjac et qui sera notifié à l'organisation chargée de la battue.

A Rodez, le 30 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Jean TAQUIN.

Canton de Villefranche de Rouergue - Route Départementale N° 24 - Arrêté temporaire pour limitation de vitesse, sur le territoire de la commune de Villefranche de Rouergue (hors agglomération)

Arrêté N° 09-027 en date du 30 janvier 2009

Le Président du Conseil Général

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;
- VU l'arrêté n° 2009-0174 du 15 janvier 2009 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;
- VU la demande présentée par la mairie de Villefranche de Rouergue;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité sur la déviation de la route départementale N° 911 ;
- SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 24, entre les PR 1,678 et 2,370, pour renforcer la sécurité sur la déviation de la route départementale N° 911 est modifiée de la façon suivante , du 2 février 2009 au 6 mars 2009.

- La vitesse maximum autorisée sur cette zone est réduite à 50 Km/h.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place et maintenue pendant la durée de la déviation par les services du conseil général.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Villefranche de Rouergue.

A Rodez, le 30 Janvier 2009

Le Président du Conseil Général,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le chef de la subdivision ouest,

Frédéric DURAND.



**POLE SERVICES AUX PERSONNES ET A
L'EMPLOI**

Modification de la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron

PREFECTURE DE L'AVEYRON - Extrait du registre des arrêtés N° 2008-346-6 du 11 DECEMBRE 2008

CONSEIL GENERAL DE L'AVEYRON – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON - Extrait du registre des arrêtés N° 08-643 du 12 DECEMBRE 2008

ARRETE CONJOINT

LE PREFET DE L'AVEYRON

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.146-9 et L.241-5 à L.245-11,
VU le code de la sécurité sociale,

- VU** le code du travail,
- VU** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,
- VU** le décret n° 2002-138 du 27 novembre 2002 relatif aux Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées,
- VU** le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003-279-7 du 6 octobre 2003 portant création du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées,
- VU** l'arrêté conjoint n° 2006-191-9 et 06-393 du 10 juillet 2006 portant nomination des membres de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron,
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-50-9 du 19 février 2007 et n°07-104 du 21 février 2007 portant modification de la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Général de l'Aveyron en date du 17 avril 2008,
- VU** les nouvelles propositions de nominations et désignations prévues à l'article R.241-24 du code de l'action sociale et des familles,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture et du Directeur Général des services du département.

- ARRETEMENT -

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2006-191-9 et 06-393 du 10 juillet 2006 fixant la composition de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de l'Aveyron est modifiée ainsi qu'il suit :

1) Quatre représentants du département désignés par le Président du Conseil Général :

- ✓ *Au titre des conseillers généraux :*
 - Titulaires :
 - Madame Simone ANGLADE
 - Madame Monique ALIES
 - Monsieur Daniel NESPOULOUS
 - Premiers suppléants :
 - Monsieur Guy DUMAS
 - Monsieur Jean-Claude FONTANIER
 - Madame Catherine LAUR
 - Second suppléant
 - Madame Renée-Claude COUSSERGUES
 - Madame Gisèle RIGAL
 - Madame Anne GABEN-TOUTANT

2) Un médecin désigné par le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales :

<i>Titulaire</i>	<i>Premier suppléant</i>	<i>Second suppléant</i>
Mme Catherine FAGGIANELLI Médecin généraliste 7 rue de Caussonholes 12850 ONET LE CHATEAU	Mme le Dr Marie-Odile GAUTHIER Médecin Education Nationale Centre Médico Scolaire 123 Rue Jean Moulin 12300 DECAZEVILLE	Mme le Dr Marie BACHELET Médecin Inspecteur de Santé Publique DDASS de l'Aveyron 4, rue Paraire 12000 RODEZ

3) Deux représentants des Organismes d'Assurance Maladie et de Prestations Familiales proposés conjointement par le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales et le Chef du Service Régional de l'Inspection du Travail, de l'Emploi et de la Politique Sociale Agricole, parmi les personnes présentées par ces organismes :

Titulaire
Monsieur François UNAL
Représentant la MSA
Le Ségala de Trébosc
12630 MONTROZIER

Premier suppléant
Monsieur Jean Louis THERON
Représentant la CPAM de l'Aveyron
Les Igarels - Les Albres
12220 MONTBAZENS

Second suppléant
Monsieur André BORIES
Représentant la CAF de
l'Aveyron
Route de Sauveterre
12160 GRAMONT

5) Un représentant des associations de parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire
Monsieur Marc ARDRE
Représentant la FCPE

Premier Suppléant
Monsieur Joël AMOUROUX
Représentant la FCPE

Second Suppléant
Madame Marie Joëlle BOYER
Représentant l'APPEL

3 Bis Rue Peyrot
12000 RODEZ

3 Bis Rue Peyrot
12000 RODEZ

Direction de l'Enseignement
Catholique 35 Av Victor Hugo
12000 RODEZ

6) Sept membres proposés par le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles :

Titulaires
Madame Marielle FRAYSSINET
Représentant SESAME AUTISME
Midi Pyrénées
Le Puech
12490 LA BASTIDE PRADINES
Mme Jacqueline FRAISSENET
Représentant l'UNAFAM
8 rue des Alouettes
12850 ONET LE CHATEAU

Premiers Suppléants
M. Jean Bernard LADET
Représentant la mission SEP
7 rue hélios
12850 ONET LE CHATEAU
Monsieur Jean Louis AGARD
Représentant Sesame Autisme
Midi Pyrénées
Cariol-tort
31380 MONTASTRUC LA
CONSEILLERE

Seconds Suppléants
Madame Paulette ROMULUS
Représentant l'AFTC
de l'Aveyron
Impasse des Peyrades
12450 LA PRIMAUBE
Monsieur J.Pierre CASTAN
Représentant l'Association
Etre et Avoir 12
Maison pour tous
Boulevard des Capucines
12850 ONET LE CHATEAU

8) Deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et un sur proposition du Président du Conseil Général :

Monsieur Jacques ALASTUEY
Représentant l'Association 2 ISA
32 Avenue de la République
BP 210
12102 MILLAU Cedex
Le reste sans changement.

Monsieur Olivier CHAPEL
Représentant l'Association
« Les Charmettes »
15 Rue de Roquefort
12100 MILLAU

Monsieur Régis BRUSSON
Représentant l'ABSEAH
Le Bourg
12370 BELMONT/RANCE

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Services aux Personnes et à l'Emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et au bulletin officiel du Département.

Fait à Rodez en double exemplaire, le 11 décembre 2008

Le Préfet
P/ Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre BESNARD

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron - Autorisation d'ouverture des établissements d'accueils collectifs occasionnels de la Petite Enfance sur le territoire des Monts et Lacs du Lézérou.

Arrêté N° 08-653 du 30 décembre 2008

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'action sociale des familles ;
Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 89.899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts des compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
Vu la demande de Madame SILVA, Présidente de la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron ;
Vu les Arrêtés Municipaux des Mairies d'ARVIEU du 06 novembre 2008, de VILLEFRANCHE-DE-PANAT du 06 novembre 2008, de PONT-DE-SALARS du 06 novembre 2008 et de FLAVIN du 10 novembre 2008 ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 :

La Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron est autorisée à gérer les établissements d'accueils occasionnels de la petite enfance suivants :

« Les Papillons »	« Les Milles et une pattes »
Lotissement Communal	Lieu dit La Besse
12120 ARVIEU	12430 VILLEFRANCHE DE PANAT
« La Coccinelle »	« La Libellule » (également résidence administrative)
Rue des écoles	Avenue de la Baraque
12290 PONT DE SALARS	12450 FLAVIN

Article 2 :

Les structures fonctionnent un jour par semaine sur chaque commune :

- le lundi sur la commune d'Arviéu,
- le mardi sur la commune de Flavin,
- le jeudi sur la commune de Villefranche-de-Panat,
- le vendredi sur la commune de Pont-de-Salars.

Les structures sont ouvertes de 8 h 30 à 17 h 00.

Elles sont destinées à l'accueil d'enfants dès la fin du congé de maternité à 6 ans révolus. Leur capacité d'accueil respective est fixée à 12 places maximum.

Article 3 :

Madame GINESTET Aurore, éducatrice spécialisée, assure la Direction, par dérogation, de ces quatre structures d'accueil.

Article 4 :

La Fédération Départementale s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et la Présidente de la Fédération Départementale Familles Rurales de l'Aveyron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 1^{er} décembre 2008.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ . ■ . ■ . ■ . ■ . ■ .

Association Familles Rurales de Rieupeyroux - Modification d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance "L'Arche des Zouzous".

Arrêté N° 09-017 du 26 Janvier 2009

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code de l'action sociale des familles ;
Vu les lois 83-8 du 7 janvier 1983 et 83-663 du 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat ;
Vu la loi n° 89.899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts des compétences en matière d'aide sociale et de santé ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile ;
Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique ;
Vu la demande du Président de l'Association Familles Rurales de Rieupeyroux ;
Vu l'Arrêté Municipal d'ouverture de la Mairie de Rieupeyroux du 09 septembre 2005 ;
Vu le procès verbal d'avis de la commission de sécurité de l'arrondissement de Villefranche-de- Rouergue ;
Vu l'arrêté n° 05 – 498 du 19 décembre 2005 relatif à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « L'Arche des Zouzous » à Rieupeyroux ;
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

- A R R E T E -

Article 1 :

L'article n° 05 – 498 du 19 décembre 2005 à l'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif occasionnel de la Petite Enfance « L'Arche des Zouzous » à Rieupeyroux est abrogé;

Article 2 :

L'Association "Familles Rurales» de Rieupeyroux est autorisée à gérer l'établissement d'accueil occasionnel de la petite enfance "L'Arche des Zouzous », dont le siège se situe 13 rue du 19 Mars 1962 à Rieupeyroux.

Article 3 :

La structure fonctionne le lundi, mardi et jeudi de 8 h 30 à 18 h 30.

Elle est destinée à l'accueil d'enfants de 3 mois à 5 ans révolus. Sa capacité d'accueil est fixée à 12 places maximum.

Article 4 :

Monsieur WOLFF Pascal, éducateur de jeunes enfants, assure la responsabilité technique de la structure d'accueil.

Article 5 :

L'Association s'engage à informer le Président du Conseil Général de tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint, Pôle des Services aux Personnes et à l'Emploi, le Directeur Enfance et Famille, par délégation, et le Président de l'Association Familles Rurales de Rieupeyroux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet au 19 janvier 2009.

Le Président du Conseil Général

Jean-Claude LUCHE

■ - ■ . ■ . ■ .

Rodez, le 17 Février 2009

EXEMPLAIRE ORIGINAL

Le Président du Conseil Général,



Jean-Claude LUCHE

Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions
2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le Site Internet du Conseil Général www.cg12.fr

